

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 16 MARS 2023

Convocations adressées le : Vendredi 10 mars 2023  
Nombre de délégués titulaires présents : 6  
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 2  
Nombre de pouvoirs attribués : 1  
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 9  
Nombre de titulaires en exercice : 13

### Titulaires présents :

Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALEE ; Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Laurent RAYMOND.

### Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER ; Michel PADONOU

### Suppléants sans voix délibérative :

### Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Christophe BOULANGER pour Monsieur Patrick LEFRANCOIS.

### Absents excusés :

Frédéric AUGIS ; Alain BENARD ; Emmanuel FRANCOIS ; Sébastien MARAIS ; Brigitte PINEAU ; Patrick LEFRANCOIS

### Secrétaire de séance :

Michel PADONOU.

**C1 23/03/03 – RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL TERRITORIAL DE LA VILLE DE TOURS, DU CCAS DE TOURS ET DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur Christophe BOULANGER, Président, présente le rapport suivant :

Afin de permettre au personnel territorial du Syndicat des Mobilités de Touraine de continuer à bénéficier des prestations du Comité des Œuvres Sociales (C.O.S) de la Ville de Tours, du CCAS de Tours et Tours Métropole Val de Loire, il est proposé que le Syndicat adhère au C.O.S.

Le montant de la compensation est déterminé chaque année par le C.O.S au prorata du nombre d'adhérents.

Pour l'année 2023, la contribution du Syndicat des Mobilités de Touraine est fixée à 240 € par adhérent. Ce montant est indiqué dans la convention en annexe de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires; et plus précisément son article 9 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus précisément son article 88-1 ;

**Vu** la délibération du 26 mars 2019 relative à l'adhésion du Syndicat des Mobilités de Touraine au Comité des Œuvres Sociales du personnel territorial de la ville de Tours et du CCAS de la ville de Tours et de Tours Métropole Val de Loire ;

**Vu** la délibération du 26 mai 2020 relative à l'adhésion du Syndicat des Mobilités de Touraine au Comité des Œuvres Sociales du personnel territorial de la ville de Tours et du CCAS de la ville de Tours et de Tours Métropole Val de Loire ;

**Vu** la délibération du 11 février 2021 relative à l'adhésion du Syndicat des Mobilités de Touraine au Comité des Œuvres Sociales du personnel territorial de la ville de Tours et du CCAS de la ville de Tours et de Tours Métropole Val de Loire ;

**Vu** la délibération du 1<sup>ER</sup> mars 2022 relative à l'adhésion du Syndicat des Mobilités de Touraine au Comité des Œuvres Sociales du personnel territorial de la ville de Tours et du CCAS de la ville de Tours et de Tours Métropole Val de Loire ;

- **APPROUVE** la convention entre le C.O.S du Personnel Territorial de la Ville de Tours, du CCAS de Tours, de Tours Métropole Val de Loire et le Syndicat des Mobilités de Touraine,
- **APPROUVE** la contribution du Syndicat des Mobilités pour l'année 2023 à hauteur de 240 € par adhérent,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

8 voix pour et 1 abstention de la part de Monsieur MICHEL PADONOU

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Michel RADONOU</p> 	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>  <p>Laurence MARIN</p> 
--	--